

Guide d'accueil des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs des Pyrénées Atlantiques (64)

Soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans, les enfants issus de familles itinérantes présents sur le territoire national ont droit à la scolarisation dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France. L'Education Nationale garantit le respect de ce droit.



Tableau de Gabi JIMENEZ

La circulaire n° 2012-142 du 2-10- 2012 parue au BO n°37 du 11 octobre 2012, sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, prévoit la mise en place d'Unités Pédagogiques Spécifiques dans les collèges, instaure l'idée de médiateur scolaire pour favoriser l'information et le dialogue, et insiste sur l'objectif de l'inclusion dans des classes ordinaires.

Conseils pour le suivi des apprentissages et du parcours scolaire des élèves :

♦ A l'arrivée de l'élève, examiner le contenu du cartable, rechercher la continuité (outils) et prendre en compte les acquis antérieurs, en particulier en lecture.

--> Si les élèves ne présentent aucun matériel, contacter l'établissement d'origine, solliciter les documents disponibles et recueillir les informations utiles pour assurer le suivi.

--> A défaut de bilan assez précis, procéder à des évaluations diagnostiques.

Eventuellement, solliciter une aide auprès de la personne chargée de mission pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs sur le département des Pyrénées Atlantiques, au 05 59 82 22 00.

--> Si les élèves ne possèdent pas de livret de suivi, renseigner celui en cours dans l'école ou proposé pour les enfants du voyage disponible sur ce site dans la rubrique «suivi des élèves » de ce dossier.

--> Tenir à jour le livret de suivi des compétences (pour améliorer le suivi en cas de changement d'école) et en garder (toujours) une copie soit dans l'école, soit remise auprès de la personne « chargée de mission » pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs.

Vous trouverez un outil d'évaluation de compétences complet dans l'onglet «suivi des élèves ».

--> Si l'élève est en difficulté, éviter toute mise à l'écart et prévoir un programme personnalisé ou de différenciation pédagogique. Des regroupements temporaires en fonction des besoins en français et en mathématiques sont possibles, mais les élèves doivent rester dans la dynamique de la classe (à priori la classe d'âge). Un guide

--> Etudier l'éventualité de dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture : mise en place d'ateliers de «remise à niveau», de PPRE,...

--> Penser à rédiger le volet « élèves à besoins éducatifs particuliers » du projet d'école ou d'établissement pour les élèves en difficultés ayant besoin d'un suivi particulier.

--> Dans le respect du droit commun, ne pas hésiter à contacter la famille dèsqu' une absence non justifiée est constatée, et signaler toute absence prolongée sans contact ou justificatif.

--> Mettre en place une concertation 1er degré/2nd degré pour assurer la continuité des apprentissages par une information sur l'élève (mois de juin précédant le passage au collège), les outils et démarches pédagogiques, et définir les principes de la collaboration éventuelle inter-degrés (projets communs, réunion, visites croisées de professeurs, d'assistants d'éducation...).

--> Une fiche navette de suivi des élèves itinérants se déplaçant d'une école à l'autre dans le département, vous est proposée afin d'éviter toute déscolarisation et de permettre d'adapter au mieux la prise en charge des démarches d'apprentissage. Il s'agit d'accompagner ces élèves au mieux dans leurs déplacements quand il n'y a pas de livret de suivi, cette fiche relais n'étant à renseigner seulement dans le cas où un élève quitte l'école en cours d'année scolaire. (vous la trouverez dans la rubrique «suivi des élèves ».)

Pour toute question relative à l'accueil et aux relations avec les familles itinérantes, vous pouvez contacter :

- La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, 2 place d'Espagne 64000 Pau
- Le chargé de mission pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs, au 05 59 82 22 00
- L'association Gadgé-Voyageurs : allée Bernard Laffite 64140 Billère - tel : 05 59 92 03 06